

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAUT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 157

Vente de véhicules et de bateaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les véhicules de la Commune d'Ajaccio arrivés en fin de vie et les bateaux ne présentant plus d'intérêt pour l'administration sont vendus ou détruits soit pour cause de non utilité soit mis hors service compte tenu de leur vétusté ou à la suite de sinistre.

En application de la délibération n°2008/37 du conseil municipal du 28 Mars 2008, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

En effet, aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé.

Les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser la vente des véhicules et bateaux décrits dans les listes jointes en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules et bateaux).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-22 et L.2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2112-1 et L.2211-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2013.

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le principe d'une vente des véhicules et des bateaux décrits dans les listes jointes en annexe.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- la vente des véhicules et bateaux décrits dans les listes jointes en annexe.
- à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules et bateaux).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013